



# Les Îles-de-la-Madeleine Municipalité

Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments

Îles-de-la-Madeleine, le 22 décembre 2021

Madame Isabelle Nault, directrice  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

## **OBJET : Décret 195-2021 – Demande de prolongation du délai de soustraction – stabilisation d'urgence de la falaise de Cap-aux-Meules**

Madame Nault

Dans le cadre du projet de stabilisation d'urgence de la falaise de Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine, votre ministère a soustrait la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Nous vous en remercions, mais ce décret, numéro 195-2021, a seulement effet jusqu'au 31 août 2022. Aujourd'hui, malgré les efforts de tout un chacun, force est de constater que les travaux prévus pour protéger les falaises ne pourront pas être complétés avant cette date. Nous vous acheminons donc aujourd'hui, un an après le dépôt de notre demande initiale, une demande pour prolonger jusqu'au 31 mars 2023 le décret de soustraction de ce projet, ainsi que pour prolonger la zone des travaux à 820 m au lieu de 740 m. Permettez-nous de décrire quelques justifications de cette demande dans les paragraphes qui suivent.

### Changement de concept

Dans la demande de soustraction du 21 décembre 2020, transmise à la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, il était mentionné que les travaux de stabilisation de la falaise de Cap-aux-Meules s'étendait sur 740 m de longueur, et que des travaux d'urgence derrière le cinéma était nécessaire. Dans cette demande, il était aussi mentionné que deux types de solution de protection étaient considérées, soit un enrochement ou un rip-rap. Finalement, il était mentionné que la municipalité avait un préjugé favorable pour le rip-rap, car cette solution devait s'avérer moins chère, avec une hauteur de crête plus basse et une mise en place plus facile, notamment pour permettre de combler les échancrures. Par contre, cette solution nécessitait une superficie d'empiètement plus importante dans le littoral.

Dans les conditions au décret 195-2021, il est précisé que :

- *Les travaux de déblai et de remblai en milieu hydrique doivent être réduits autant que possible en termes de volume et de superficie, tout en permettant la mise en place d'un ouvrage de protection de moindre impact, tels que la recharge de plage ou le rip-rap;*

- *L'intégration de la structure de protection dans le paysage côtier doit être prise en compte dans la conception du projet.*

Par souci de respecter les conditions du décret, l'ingénieur-concepteur a proposé d'ajouter deux concepts supplémentaires par recharge de plage (Consultants Ropars inc., 2021). Ces nouveaux concepts ont nécessité une modélisation numérique des conditions hydro-sédimentaires à court et à long terme par une firme spécialisée (Lasalle|NHC, 2021). Six mois plus tard, les résultats de la modélisation ont pu fournir les données de base pour que l'ingénieur-concepteur puisse dimensionner la recharge de plage. Cette nouvelle étape a décalé l'échéancier des travaux, car la modélisation n'était pas prévue initialement. En effet, la modélisation n'est pas nécessaire pour la conception d'un enrochement ou d'un rip-rap.

En analysant ces deux nouvelles solutions, la municipalité, en collaboration avec le MSP, a pu choisir celle qui respecte le mieux les conditions du décret 195-2021, soit la recharge de plage avec des matériaux grossiers ( $D_{50}$  de 40 mm) et un noyau en tout-venant. Cette solution permettra de valoriser les matériaux locaux, de diminuer les coûts, de diminuer l'empiètement dans le littoral (17 400 m<sup>2</sup> versus 30 000 m<sup>2</sup> pour le rip-rap), de diminuer l'impact sur les secteurs adjacents et de diminuer l'impact visuel en abaissant la hauteur de crête à 4,0 m (comparativement à 5,1 m pour le rip-rap et à 6,4 m pour l'enrochement). Un écrêtage de certaines pointes rocheuses, qui interfère avec la recharge, sera aussi nécessaire pour limiter l'empiètement. Ce matériel écrêté sera réutilisé sur place pour remplir les cavernes.

De plus, un prolongement de la recharge vers le nord a été proposé à cause de la pente abrupte de la falaise. La zone de travaux serait de 820 m au lieu de 740 m, afin d'augmenter la durabilité et la pérennité de l'ouvrage de protection, puis d'assurer la sécurité des personnes utilisant la piste qui mène au sommet du Cap aux Meules.

#### Transport du matériel et mise en place de la recharge

D'abord, nous avons expérimenté en 2021 l'acheminement de barges de gravier pour protéger de l'érosion et de la submersion côtières l'ensemble du site historique de La Grave, à Havre-Aubert, et cette expérience ne fut pas de tout repos. En effet, l'achalandage au quai commercial du port de Cap-aux-Meules, le seul des Îles pouvant accepter ce genre de navire (barge), a été plus élevé qu'à l'habitude compte tenu des besoins de l'archipel en gravier pour l'asphalte, en roche pour les projets du MTQ, et en produits pétroliers. Qui plus est, ce quai commercial reçoit habituellement plusieurs bateaux de croisières au printemps et à l'automne, mais aucun n'a visité l'archipel au cours de la saison 2021. Nous appréhendons donc des conflits d'arrivées au port de Cap-aux-Meules au cours de l'année 2022, si les croisières reprennent, occasionnant fort probablement des retards d'approvisionnement en matériaux.

D'autre part, il ne serait pas judicieux de transporter et déposer les graviers pour la protection du rivage de Cap-aux-Meules en saison estivale, soit entre le 20 juin et le 10 septembre 2022. Nous sommes d'avis que les risques d'accident, de conflit de circulation et de voisinage, de désagréments et de plaintes sont trop élevés pour procéder l'été. La route 199, au cœur de Cap-aux-Meules, a un DJMA de 18 000, soit un compte de 18 000 véhicules dans les deux sens en été, sur une route à deux voies, soit la plus haute densité québécoise à l'est de Rimouski. Aux Îles, l'industrie touristique est la deuxième en importance pour l'économie des citoyens de l'archipel et les intervenants du milieu conviennent qu'il faut maximiser les retombées et éviter de nuire aux activités touristiques en saison estivale.

Nos travaux ne pourraient pas non plus débuter au printemps puisque la principale industrie des Îles, la pêche, bat son plein au printemps et le ministère Pêches et Océans Canada ne recommande pas d'intervenir en bord de rivage au printemps, malgré la rareté faunique constaté sur le site des travaux. Il faut également noter qu'à cette même période, le ministère des Transports du Québec réduit considérablement la capacité maximale permise (le poids) dans les camions circulant sur les routes du Québec. Cette limitation est souvent applicable jusqu'à la fin mai aux Îles.

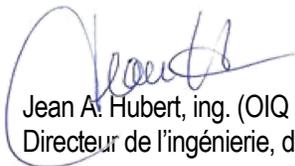
Parlant de camions, la disponibilité de camions-bennes n'était pas au rendez-vous en 2021, causant des soucis et des retards dans l'approvisionnement des graviers entre la barge et le lieu d'entreposage, de même qu'entre le lieu d'entreposage et le site historique de La Grave. Il faut dire que les camions (membres de l'association des camionneurs artisans et mêmes les autres non-membres) ont transporté une grande quantité de matériaux cette année pour les divers projets du territoire.

Pour ce qui est du projet de Cap-aux-Meules, nous sommes d'avis que, compte tenu de la plus faible distance à parcourir, la disponibilité des camions ne devrait pas poser de problème, à moins que plusieurs projets d'envergure ne soient menés de front en même temps, ce qui est toujours possible. À cet effet, la Municipalité envisage de proposer au Bureau régional de coordination gouvernemental des Îles (BR CGI) de créer une table de concertation ou un comité pour discuter des enjeux entourant les projets madelinots touchant à l'érosion côtière.

En terminant, nous sommes d'avis que la prolongation de sept mois de la limite du décret de soustraction pose un risque calculé et acceptable à la santé et sécurité des personnes et des biens, puisqu'une intervention de protection d'environ 80 mètres de longueur a été menée en 2021 derrière la propriété de Gestion P. Chevarie (380 chemin Principal), emplacement qui était menacé par l'érosion de façon imminente selon le MSP. Les travaux sur les quelques 800 autres mètres de côte doivent, par contre, être complétés dans les meilleurs délais, pour assurer la pérennité des infrastructures publiques en place.

Comptant sur votre compréhension du dossier et des particularités entourant le projet de stabilisation d'urgence de la falaise de Cap-aux-Meules pour autoriser une prolongation du décret 195-2021 jusqu'au 31 mars 2023, ainsi qu'un prolongement de la zone des travaux à 820m, nous demeurons disponibles à répondre à vos interrogations.

Cordialement,



Jean A. Hubert, ing. (OIQ 122054)  
Directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments

c.c. :

*Dominic Lachance, directeur de l'ingénierie, FQM*

*Jonathan Lapierre, maire, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine*

*Josée Desgagnés, Chef d'équipe, Aléas côtiers et mouvements de terrain, Ministère de la Sécurité publique du Québec*